

Chantier n° 3.1 - Mobiliser les aides de développement rural en faveur du projet agro-écologique

Objectif général

L'ensemble des mesures du second pilier peut contribuer à mettre en œuvre le projet agro-écologique et à soutenir financièrement les démarches engagées par les agriculteurs ou les différents acteurs. Les leviers résident certes dans les budgets alloués aux mesures à finalité environnementale (mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), aide à l'agriculture biologique...), mais aussi dans le contenu des mesures (type d'investissements éligibles, etc.), dans la définition de critères d'éligibilité, de sélection et/ou de majoration visant à favoriser l'agroécologie, ou encore dans l'établissement de liens entre les différentes mesures. L'ensemble des mesures est ainsi concerné, et en particulier les aides aux investissements, à l'installation, le conseil, la coopération ou encore le transfert de connaissances. En outre, une mobilisation intégrée et coordonnée des différentes mesures au service d'un projet d'exploitation ou de territoire est gage d'efficacité dans l'accompagnement des exploitations et des filières pour la mise en œuvre du projet agroécologique.

Concernant spécifiquement les aides à l'investissement, le Président de la République a décidé un plan pour l'adaptation et la compétitivité des exploitations agricoles. Il convient, dans la définition du détail de ce plan et dans les orientations définies pour l'utilisation des crédits Etat, de privilégier les investissements contribuant à la triple performance économique, environnementale et sociale des exploitations.

Par ailleurs, l'adoption d'un nouveau règlement de développement rural et la décision de décentralisation de l'autorité de gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en France dès 2014 constituent des modifications importantes du contexte dans lequel sont mises en œuvre les différentes mesures, en particulier les MAEC et les aides à l'agriculture biologique. Ces aides contribuent au projet agro-écologique en incitant les exploitations à adopter des modes de production plus respectueux de l'environnement. Elles sont déployées sur le territoire dans un cadre de gouvernance précis et efficace, qui s'appuie notamment sur la sélection de projets territorialisés incluant une forte dynamique d'accompagnement et d'animation.

La contribution efficace des aides au développement rural au projet agro-écologique nécessite une bonne compréhension et appropriation par les différents acteurs du nouveau cadre réglementaire et de gouvernance, dans le cadre de la gestion régionalisée de ce fonds. Deux actions peuvent y contribuer : la première vise à favoriser une diffusion large des informations nécessaires à la bonne mobilisation de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la contractualisation des mesures ; la seconde a pour objectif d'encourager l'animation des territoires, préalable à la souscription des MAEC, en mobilisant au mieux les ressources financières nationales et du FEADER.

Le développement rural a également vocation, par les mesures d'aide à l'agriculture biologique et l'animation principalement, à appuyer le programme « ambition bio 2017 » et l'objectif de doublement des surfaces en agriculture biologique d'ici fin 2017, qui s'inscrit pleinement dans le projet agroécologique.

Indicateurs de résultat :

- nombre de projets d'installation aidés présentant un caractère agro-écologique (i.e. avec une modulation de l'aide à l'installation au titre du critère agro-écologie)

- nombre d'hectares contractualisés en MAEC / AB (conversion et maintien)

Action 1 : prise en compte de l'agro-écologie dans les critères de modulation des aides à l'installation

Principe de l'action : les aides à l'installation font l'objet d'un cadrage national laissant certaines marges de manœuvre aux régions. Ce cadrage prévoit en particulier que les Régions appliquent un critère de modulation de l'aide lié au caractère agro-écologique ou non du projet d'installation. Les modalités d'application de cette modulation sont fixées par le niveau régional dans le respect de principes établis à l'échelle nationale.

Calendrier de réalisation :

Date	Janvier 2014	Juin - septembre 2014	Fin 2014
Étape	Élaboration et proposition par le ministère de l'agriculture de critères de modulation de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) prenant en compte le caractère agro-écologique de l'installation.	Concertation avec l'assemblée des régions de France (ARF) et les organisations professionnelles agricoles (OPA) sur les critères proposés en distinguant notamment les critères d'application obligatoire et ceux d'application optionnelle Validation par le Cabinet	Intégration de ces critères de modulation dans les programmes de développement rural et le document de cadrage national transmis à la Commission

Indicateurs de suivi/réalisation :

- élaboration des critères de modulation dans les éléments de cadrage national
- nombre de régions ayant repris dans leurs programmes de développement rural les éléments du cadrage national-

Action 2 : prise en compte de l'agro-écologie dans le plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations

Principe de l'action : prendre en compte l'agro-écologie dans l'élaboration des orientations du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations, en particulier en retenant comme investissements éligibles des investissements favorisant la triple performance économique, environnementale et sociale des exploitations.

Calendrier de réalisation :

Date	Janvier - février 2014	Juin 2014	Été-automne 2014
Étape	Réunions nationales avec les principaux partenaires Réunions régionales pilotées par les conseils régionaux et les préfets	Synthèse des travaux. Propositions aux Régions d'objectifs partagés	Intégration par les Régions des premières conclusions dans leurs programmes de développement rural

Indicateurs de suivi/réalisation :

- nombre de régions ayant indiqué dans leurs programmes de développement rural l'agroécologie comme élément prioritaire pour les aides à la modernisation des exploitations
- nombre de projets ou part de financement soutenus dans le cadre de la priorité transversale « agro-écologie »

Action 3 : mise en réseau des acteurs

Principe de l'action :

Utiliser le réseau d'acteurs membres du réseau rural national (RRN) au service du déploiement du projet agro-écologique auprès des acteurs locaux, nationaux et tirer parti de la dynamique sur ce champ thématique du réseau européen auquel le réseau national participe.

Calendrier de réalisation :

Date	Avril 2014	Novembre 2014	Septembre 2015	Avril 2016	Juin 2016
Étape	Envoi du programme spécifique « réseau rural » à la commission	Assemblée générale constitutive du réseau rural national. ; l'agro-écologie une des cinq orientations prioritaires/	Sélection des lauréats de l'AAP MCDR et démarrage de l'animation des projets	Mise en réseau de l'ensemble des partenariats de projet pour stimuler les synergies entre projets aux différentes échelles locales et nationales	Séminaire national RRN en présence du Ministre permettant de renforcer la visibilité du RRN et des porteurs de projet

Indicateurs de suivi/réalisation :

- nombre de projets nationaux dans le champ thématique de l'agro-écologie
- nombre de partenaires impliqués dans ces projets de mobilisation collective
- budget annuel mobilisé par les projets
- nb d'événements organisés par le RRN promouvant des outils ou projets liés à la démarche agro-écologique

Action 4 : diffusion du nouveau cadre relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) 2015 - 2020

Principe de l'action : effort concerté de communication sur les MAEC auprès de tous les acteurs :

- réunions d'information ministère de l'agriculture → réseaux nationaux,
- une série de réunions administration centrale du ministère → services déconcentrés afin de préparer ces derniers à organiser au niveau local des réunions d'informations auprès de acteurs locaux susceptibles de présenter des projets agroenvironnementaux et climatiques.

Calendrier de réalisation :

Date	Printemps 2014	Juin 2014	Été-Automne 2014
------	----------------	-----------	------------------

Étape	Après finalisation du cadre national des MAEC, réunions d'information auprès des réseaux nationaux : assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), ligue de protection des oiseaux (LPO), fédération des parcs naturels régionaux, parcs nationaux de France, agences de l'eau...	Après finalisation du cadre national des MAEC, réunions interrégionales d'information entre services de l'État (DRAAF, DDT(M), DREAL) et Conseils régionaux.	Comme suite des réunions interrégionales, démultiplication par les DRAAF et les DDT(M) de l'information en organisant des réunions locales afin de mobiliser les opérateurs.
-------	--	--	--

Indicateurs de suivi/réalisation :

- nombre de réunions interrégionales organisées – nombre de participants à ces réunions

Action 5 : mobilisation financière optimisée pour l'animation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Principe de l'action : les articles 14 et 15 du règlement de développement rural (RDR 3) permettent l'utilisation du FEADER par les autorités de gestion pour des actions d'informations et de conseil ; l'article 20f permet de financer des diagnostics de territoires, notamment dans le but de mobiliser des mesures agroenvironnementales et climatiques. Une utilisation du FEADER pour le cofinancement de l'animation des MAEC, en synergie avec les actions menées pour l'agriculture biologique, procurerait un effet de levier important aux crédits nationaux mis en contrepartie. Une information auprès des futures autorités de gestion de cette possibilité de mobilisation du FEADER est donc opportune. Il conviendra également de faire préciser aux différents financeurs et autorités de gestion les crédits qu'ils souhaitent allouer à cette fin en envisageant la possibilité d'augmenter l'effort total consenti en crédits publics.

Calendrier de réalisation :

Date	Février 2014	Mars-Avril 2014	Été-Automne 2014
Étape	Fiche à l'attention des autorités de gestion sur les possibilités de mobilisation du FEADER pour le financement d'actions d'animation et de conseil. Chiffrage des crédits MAAF prévisionnels mis sur l'animation MAEC et information portée aux Autorités de gestion	Compilation des intentions de cofinancement du FEADER, recueillies auprès des autorités de gestion.	Consolidation des crédits publics prévus sur 2015-2020 pour l'animation afin d'informer les différents financeurs

Indicateurs de suivi/réalisation :

- montants des crédits FEADER et contreparties prévus sur les MAEC dans les programmes régionaux

Action 6 : poursuivre le développement de l'agriculture biologique dans le cadre du programme « Ambition bio 2017 »

Principe de l'action : amplifier le soutien à l'agriculture biologique à l'occasion du rebasculé sur le développement rural des aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique (article 29 du règlement de développement rural (RDR 3)) ; poursuivre l'animation des mesures en agriculture biologique (en application des articles 14 et 15 du RDR 3).

Calendrier de réalisation :

Date	Février 2014	Avril 2014
Étape	Chiffrage des crédits ministère de l'agriculture prévisionnels mis sur l'animation Bio et information portée aux autorités de gestion du développement rural	Envoi à la Commission du cadre national pour les mesures agriculture biologique, au sein du document de cadrage national

Indicateurs de suivi/réalisation :

- montants des crédits FEADER et contreparties prévus sur l'agriculture biologique dans les programmes régionaux

Action 7 : élaboration d'un guide méthodologique pour la mobilisation des mesures du FEADER en faveur du projet agro-écologique (PDRR)

ACHEVE

Principe de l'action :

Les Régions disposent de nombreux leviers pour porter le projet agro-écologique au travers des mesures du règlement de développement rural : ouverture de mesures, allocation budgétaire, combinaison de mesures dans des projets intégrés, critères d'éligibilité et de sélection, majorations....

En concertation avec ses directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), le ministère de l'agriculture élabore un guide qui vise à fournir un appui méthodologique aux autorités de gestion et aux acteurs régionaux pour favoriser la prise en compte du Projet agro-écologique dans la mobilisation des différentes mesures des programmes de développement rural régionaux (PDRR).

Ce guide a un double objectif : fournir des premiers éléments en lien avec le calendrier d'écriture des PDRR et initier les échanges sur le sujet avec les acteurs régionaux.

Calendrier de réalisation :

Date	Fin 2013	Février 2014	Février 2014	Févier-Avril 2014	Juin 2014
Étape	Préparation d'un projet de guide et concertation avec les DRAAF	Diffusion du guide à l'assemblée des régions de France (ARF) et aux DRAAF	Discussion du guide avec l'ARF et les Régions dans le cadre du groupe compétitivité – innovation ARF-	Utilisation par les Régions du guide méthodologique pour favoriser la prise en compte de l'agro-écologie dans leur	Large diffusion du guide méthodologique lors du « Printemps des territoires » (3 juin)

			MAAF	programme de développement rural	
--	--	--	------	----------------------------------	--

Indicateurs de suivi/réalisation :

- réalisation d'un guide méthodologique et diffusion aux régions

Action 8 : proposer une mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) dédiée au sol

Principe de l'action :

L'agriculture de conservation des sols est un type de système agro-écologique, qui répond notamment aux enjeux liés au sol. Il s'agit de travailler à la mise en place d'une MAEC spécifique dédiée à ce type d'agriculture et d'accompagner les pratiques permettant de stocker la matière organique dans le sol, en cohérence avec l'initiative 4 pour 1000.

Calendrier de réalisation :

Date	13 mai 2016	1 ^{er} juillet 2016	Septembre 2016
Étape	Définition des enjeux et échanges sur les pratiques	Propositions de cahier des charges	Validation de la mesure proposée

Indicateurs de suivi/réalisation :

- compte-rendus des groupes de travail
- mesure proposée à la Commission européenne et validée (adoption du cadre national modifié)
- nombre de contractualisation de la MAEC

Articulation de ce chantier avec les plans :

Dans le cadre d'Ecoantibio, un volet s'intéresse aux conditions d'élevage qui contribuent au bien être de l'animal et à sa résistance aux maladies et donc à une plus faible mobilisation des médicaments vétérinaires. Les éleveurs peuvent utiliser le levier du PCAE (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations) pour accompagner leur investissement dans leurs bâtiments.

Le plan Ecophyto vise à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Les mesures agro-environnementales et climatiques permettent d'accompagner les agriculteurs dans sa réduction (à travers d'indice de fréquence de traitement, IFT), soit à travers de mesures spécifiquement dédiées soit à travers des mesures qui s'accompagnent d'une obligation d'IFT soit à travers de mesures de diversification des cultures dont une des conséquences est la baisse du besoin de produits phytosanitaires.

Le plan EMAA souhaite une meilleure valorisation des effluents d'élevage. Les aides du second pilier peuvent être mobilisées (à travers les investissements aidés par le PCAE ou à travers de

MAEC qui substituent les engrais minéraux aux apports organiques).

Les aides du 1^{er} et second pilier accompagnent les conversions et le maintien en agriculture biologique, qui est une des voies de l'agro-écologie. Ce chantier est donc mobilisé pour le programme Ambition bio.

Le plan protéines végétales vise à promouvoir la culture des protéines sur le territoire français et développer l'autonomie fourragère des élevages. En complément des aides du 1^{er} pilier (cf chantier 3-2), des MAEC rémunèrent une diversification des cultures, notamment à travers la mise en place de cultures protéiques dans la rotation.

Les aides du 2^d pilier peuvent également être mobilisées pour mettre en place des arbres en bord de parcelle ou intraparcelle. Ceci concourt aux objectifs du plan Agroforesterie.

Un des volets du plan Apiculture durable vise à installer de nouveaux apiculteurs sur le territoire français. Ces derniers bénéficient des aides à l'installation.